

Tours, le 12 mai 2023
Direction de la formation
Service commun de formation continue

Décision

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Objet : Décision - Tarif pour une action de formation continue courte non diplômante de deux jours en intra en distanciel et référencée n°2023-0581, intitulée « Thérapie d'Échange et de Développement - Initiation théorique » - Centre de Ressources Autisme de Guyane.

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-78 du 27 septembre 2021 approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, des tarifs des formations continues en intra ou en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de La formation continue, paragraphe 1.4.)

Sur proposition du doyen de l'UFR de Médecine, Mr Patrice DIOT

DECIDE

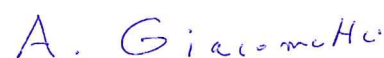
Article 1er : Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'action de formation continue non diplômante en intra en distanciel « Thérapie d'Échange et de Développement - Initiation théorique » - Centre de Ressources Autisme de Guyane

- o 9 000 euros net de TVA pour 14 heures de formation pour un groupe de 20 apprenants maximum

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :
M l'Agent comptable
M le doyen de l'UFR Médecine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :